Mise en garde Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 30 septembre 2025 à 18 h 30
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie, *participation à distance*
M. Serge Sasseville, conseiller du district Peter-McGill
Mme Vicki Grondin, conseillère désignée
Mme Alia Hassan-Cournol, conseillère désignée

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Melissa Lapierre-Grano, cheffe de division des communications et des relations avec les citoyens
Mme Marie-Ève Lamarche, commandante du poste 12 du Service de police
Mme Krisztina Balogh, commandante du poste 21 du Service de police
Me Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement
Mme Aline Fokam Massu, agente de recherche

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 35. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

---

10 02- Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 333, place d'Youville : un usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le local en rez-de-chaussée (40.08) -aucune intervention
- 1450-1456, rue Sainte-Catherine Est : un usage « bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements » à tous les niveaux, à l'exclusion des emplacements situés au rez-de-chaussée en bordure de la rue Sainte-Catherine (40.09) – aucune intervention

---

CA25 240397

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 30 septembre 2025

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Valérie Plante

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 30 septembre 2025 en retirant le point suivant :

40.16 : Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment comportant un volume dont la hauteur est supérieure à la hauteur maximale en mètres et en étages pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution.

Adoptée à l'unanimité.

10.03

10.04 - Période de questions du public

17 citoyens ont posé leurs questions en personne, 25 questions étaient écrites dont 13 ont été lues et 12 non-lues

Nom du demandeur et objet de la question posée en personne

Marc Plamondon
- Processus référendaire relatif au projet immobilier du 810, rue Saint-Antonine Est
- Consultation des résidents en cas de futur projet

Anthony Arnaud
- Au revoir à la mairesse
- Porter les enjeux de la Ville de Montréal au palier provincial
- Usage réel des caméras portatives par le SPVM

François Robillard
- Collecte des ordures ménagères
- Gouvernance de Ville-Marie – nombre de conseillers et maire de l'arrondissement

Jean Duval
- Remerciements et au revoir à la mairesse

Pierre-Jean Duplessis
- Validité des permis de construction, d'abattage d'arbres et d'aménagement paysager émis par Ville-Marie pour le 1561, rue Logan
- Demande de non-renouvellement desdits permis – **dépôt de documents**

Christian Court
- Demande d'autorisation (laisser-passer) pour les résidents du 1020, rue de la Montagne afin d'accéder à leur stationnement lors des événements au Centre Bell

Carl St-Denis
- Remerciements du comité de la rue Fullum pour l'accompagnement de l'Arrondissement
- Demande de vignettes visiteurs pour la rue Fullum

Robert Hajaly
- Nom du propriétaire et avenir de la Maison Redpath
- Gouvernance de Ville-Marie

CA25 240398

Période de questions du public - Prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 30, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1252678008

Période de questions du public – Prolongation

Frédérico Sanchez
- Développement de l'avenue McGill College et de l'ancien magasin La Baie
- Éviction de l'église évangélique située devant l'ancien magasin La Baie

Robert Mostaway
- Retour aux anciennes mesures de sécurité dans le Village
- Budget alloué aux caméras portatives

Stéphane Ouellet
- Processus référendaire pour le projet immobilier du 810, rue Saint-Antoine Est
- Amélioration des communications quant à la tenue des assemblées publiques de consultation

Michel Bédard
- Demande d'aide auprès de madame Léonard de la STM – **Dépôt de documents**

Sylvain Côté
- Entrée en vigueur du nouveau Règlement sur le bruit

Vincent Marcotte
- Ajustements prévus au réaménagement de la rue Fullum entre les rues Ontario et De Maisonneuve
- Commentaires sur la période d'étude et d'analyse du projet de la rue Fullum

Marie-Josée Desrochers
- Demande de modification de la motion d'appui au comité social Centre-sud

Myriam Chautard
- Renouvellement du bail emphytéotique
- Reconstruction de la Chapelle du Bon Pasteur

Mathieu Dufour
- Solution pour le remplacement de stationnement à la suite de la réfection de la rue Fullum
- Accès à partir du nord de la rue Fullum au stationnement

<u>Questions écrites</u>

Patrick Simard
- Demande de précisions pour les travaux de transformation de la rue Fullum en 2027 relativement ;
    a) à l'installation hâtive des pancartes d'interdiction de stationnement des deux côtés de la rue entre les rues Sainte-Catherine et Ontario;
    b) aux vignettes de stationnement pour résidents

Charlotte Simard
- Remerciements à Mme Plante pour les huit dernières années
- Prolongation de la période de location de courte durée

Nicolas Boucher
- Solutions relatives au règlement de la circulation dense sur la rue Sherbrooke

Simon Malenfant
- Position du parti Projet Montréal sur la Palestine
- Accroissement de jeux pour enfants dans Peter-McGill

Stéphane Yvon
- Acceptation du projet pilote sur la rue de Rouen
- Rapport d'évaluation du projet et quel est son propriétaire
- Mode d'évaluation des impacts

Madame Valérie Plante quitte momentanément.

Retour de madame Valérie Plante

Rosa Araos
- Amélioration de la qualité de vie des personnes âgées par le travail conjoint des urbanistes, de la police et des gestionnaires

Christelle Perrine
- Maintien de la position de principe de disponibilité des services d'injection supervisés

Jasmine Lail
- Construction d'une piscine extérieure dans Peter-McGill afin de répondre au besoin urgent de la population
- Réouverture de la piscine extérieure de l'hôpital Royal Victoria
- Mesures mises en place pour combler le déficit en gymnases et espaces sportifs intérieurs dans Peter-McGill, le YMCA comme solution moins coûteuse et rapide pour y parvenir

Benoit Panaccio
- Justifications relatives à l'ajout de nouvelles sections de stationnement avec vignettes sur la rue Bercy entre les rues Hochelaga et Sherbrooke
- Nombre de citoyens ayant fait la demande d'ajout
- Pétition en cours

Jocelyne Cantara Desjardins
- Enlèvement des panneaux indicateurs de l'ancienne voie réservée pour autobus sur la rue De Lorimier
- Modifications dangereuses récentes aux abords de l'école Saint-Antoine

Jean-Michel Petit
- Possibilité d'ajout d'une platebande sur la rue du Havre pour maximiser l'espace de stationnement
- Responsabilisation des automobilistes et correction de Google Maps pour dévier le trafic

Aude Badetz
- Utilisation d'une partie de l'argent reçu des promoteurs en compensation de l'absence de construction des logements sociaux à Peter-McGill
- Construction des logements sociaux ou abordables dans Peter-Mc Gill

Anthony Baker
- Connexion sur le Réseau express Vélo (REV) Peel entre les rues René-Lévesque et la rue Saint-Antoine
- Connexion du REV Peel à la piste Maisonneuve

Questions non-lues relatives au projet immobilier du 810, rue Saint-Antoine Est étant donné le retrait du point 40.16 de l'ordre du jour

(Josée Bouchard)
(Magdalena Wierus)
(Jacques Robert)
(Nada et André Kyriakos)
(Lise Rebec)
(France Martel)
(Patrick Varin)
(Royal Lévesque)
(Angelica Redweik)
(André Gilbert)
(Jane Lalonde Fiorentino)
(Pierre Lévesque)

10.05 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question

CA25 240399

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2025

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1257768019

CA25 240400

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 septembre 2025

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1257768020

CA25 240401

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation tenue le 24 septembre 2025

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation tenue le 24 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1257768021

CA25 240402

Motion d'appui aux centres d'éducation populaire, notamment sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

Attendu que les six centres d'éducation populaire (CEP) de Montréal ont été créés, il y a plus de 50 ans, pour répondre aux besoins de personnes souvent marginalisées de la société, notamment les personnes analphabètes ou les nouveaux arrivants, avec une offre de service mieux adaptée à leurs besoins particuliers ;

Attendu que l'éducation populaire permet aux personnes d'être parties prenantes des transformations sociales et d'accroître leur capacité à exercer pleinement leurs droits ;

Attendu que la population y a accès à des activités d'alphabétisation, de formation informatique, de formation continue, de réinsertion, d'alimentation, de soutien aux personnes immigrées et autres ateliers et activités d'ordre social, artistique et culturel formateurs de liens de socialisation, d'entraide, d'implication et d'intégration;

Attendu que l'Arrondissement du Ville-Marie accueille un des six centres montréalais sur son territoire, soit le Comité social Centre-Sud;

Attendu que l'Arrondissement de Ville-Marie a manifesté publiquement son appui au Comité social Centre-Sud à plusieurs reprises;

Attendu que, selon les six CEP, le coût du loyer demandé par le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), propriétaire des bâtiments excédentaires les abritant, est trop élevé par rapport à leur capacité de payer;

Attendu que des années de sous-financement chronique sont dénoncées par les CEP et compte tenu du besoin de remise en état des édifices les abritant;

Attendu que le Comité social Centre-Sud est enraciné dans la communauté depuis 48 ans et qu'il compte plus de 800 membres;

Il est proposé :

Que l’arrondissement de Ville-Marie réitère son appui au Comité social Centre-Sud;

Que l’arrondissement de Ville-Marie demande au gouvernement du Québec et au Centre de services scolaire de Montréal de Montréal (CSSDM) de trouver une solution viable permettant aux CEP de continuer de remplir adéquatement leur mission historique auprès des personnes vulnérables

_____

Des commentaires sont formulés

_____

EN AMENDEMENT

Remplacer le dernier « attendu » par le suivant :

Attendu que le Comité social Centre-Sud est enraciné dans la communauté depuis 54 ans et qu'il compte plus de 1 100 membres;

Ajouter le paragraphe suivant à la motion :

Que le Conseil d'arrondissement affirme son intention de ne pas revoir le zonage ou l'usage du terrain afin de protéger la pérennité du centre.

LA MOTION AMENDÉE SE LIT COMME SUIT :

Attendu que les six centres d'éducation populaire (CEP) de Montréal ont été créés, il y a plus de 50 ans, pour répondre aux besoins de personnes souvent marginalisées de la société, notamment les personnes analphabètes ou les nouveaux arrivants, avec une offre de service mieux adaptée à leurs besoins particuliers ;

Attendu que l'éducation populaire permet aux personnes d'être parties prenantes des transformations sociales et d'accroître leur capacité à exercer pleinement leurs droits ;

Attendu que la population y a accès à des activités d'alphabétisation, de formation informatique, de formation continue, de réinsertion, d'alimentation, de soutien aux personnes immigrées et autres ateliers et activités d'ordre social, artistique et culturel formateurs de liens de socialisation, d'entraide, d'implication et d'intégration;

Attendu que l'Arrondissement du Ville-Marie accueille un des six centres montréalais sur son territoire, soit le Comité social Centre-Sud;

Attendu que l'Arrondissement de Ville-Marie a manifesté publiquement son appui au Comité social Centre-Sud à plusieurs reprises;

Attendu que, selon les six CEP, le coût du loyer demandé par le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), propriétaire des bâtiments excédentaires les abritant, est trop élevé par rapport à leur capacité de payer;

Attendu que des années de sous-financement chronique sont dénoncées par les CEP et compte tenu du besoin de remise en état des édifices les abritant;

Attendu que le Comité social Centre-Sud est enraciné dans la communauté depuis 54 ans et qu'il compte plus de 1 100 membres;

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Valérie Plante

Que l'arrondissement de Ville-Marie réitère son appui au Comité social Centre-Sud;

Que l'arrondissement de Ville-Marie demande au gouvernement du Québec et au Centre de services scolaire de Montréal de Montréal (CSSDM) de trouver une solution viable permettant aux CEP de continuer de remplir adéquatement leur mission historique auprès des personnes vulnérables;

Que le Conseil d'arrondissement affirme son intention de ne pas revoir le zonage ou l'usage du terrain afin de protéger la pérennité du centre.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE

Adoptée à l'unanimité.

15.01

CA25 240403

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 240404

Autoriser une affectation de surplus de 99 884,66 $, net de ristournes, accorder un contrat à Ramcor Contruction inc., pour l'exécution de travaux de construction d'avancées de trottoir dans diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 1 674 274,23 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public VMP-25-017 (4 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une affectation de surplus d'un montant de 99 884,66 $, net de ristournes;

D'accorder à Ramcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de construction d'avancées de trottoir dans diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 1 195 910,16 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-25-017;

D'autoriser une dépense de 239 182,03 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 119 591,02 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences

D'autoriser une dépense de 119 591,02 $, taxes incluses, à titre de budget de surveillance;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1256937008

CA25 240405

Accorder un contrat à Afcor Construction inc. pour les travaux de construction et d'aménagement de l'intérieur du garage satellite de la Commune (C-40) - Dépense totale de 3 617 469,92 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15963 (6 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder à Afcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de construction et d'aménagement de l'intérieur du garage satellite de la Commune (C-40), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 679 607,35 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15963;

D'autoriser une dépense de 535 921,47 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 401 941,10 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

De procéder à une évaluation du rendement de Afcor Construction inc.;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1256498003

CA25 240406

Autoriser une affectation de 306 868,11 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Autoriser une dépense supplémentaire de 336 060,59 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour des travaux de transformation des rues Larivière, des Érables et de Rouen ainsi que de la portion nord du parc des Royaux en espace résilient dans le cadre du contrat VMP-25-005 accordé à Lanco Aménagement inc., majorant ainsi le montant total de la dépense autorisée de 8 738 393,55 $ à 9 074 454,14 $, taxes, contingences et incidences incluses

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA25 240205 adoptée à sa séance du 6 mai 2025, autorisé une affectation de 7 229 299,51 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés parcs et terrains de jeux , accordé un contrat à Lanco Aménagement inc. pour des travaux de transformation des rues Larivière, des Érables et de Rouen ainsi que de la portion nord du parc des Royaux en espace résilient, autorisé une dépense maximale de 8 738 393,55 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public VMP-25-005 - 6 soumissionnaires;

Attendu qu'un budget supplémentaire est requis pour effectuer les travaux contingents accessoires au projet de transformation des rues Larivière, des Érables et de Rouen ainsi que de la portion nord du parc des Royaux :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une affectation de 306 868,11 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 336 060,59 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour des travaux de transformation des rues Larivière, des Érables et de Rouen ainsi que de la portion nord du parc des Royaux en espace résilient dans le cadre du contrat VMP-25-005 accordé à Lanco Aménagement inc., majorant ainsi le montant de la dépense autorisée de 8 738 393,55 $ à 9 074 454,14 $, taxes, contingences et incidences incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1250247001

CA25 240407

Autoriser une dépense additionnelle de 437 081,79 $, taxes incluses, afin d'augmenter l'enveloppe budgétaire du contrat de base, de contingences et incidences des honoraires de services professionnels pour le projet de Rénovation et la mise aux normes du Bain Quintal, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Patriarche architecture inc., EMS Ingénierie et CBTEC inc., majorant ainsi la dépense maximale à 1 547 858,81 $, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres 22-19637)

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA23 240017-adoptée à sa séance du 7 février 2023, accordé un contrat de services professionnels au regroupement des firmes Patriarche architecture inc., EMS Ingénierie et CBTEC inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre du projet de réfection du bain Quintal situé au 1550, rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 110 777,01 $, taxes incluses (contrat : 873 252, 37 $ + contingences : 174 650,47 $ + incidences : 62 874,17 $) - appel d'offres public 22-19637 - 4 soumissionnaires;

Attendu que l'article 2.03.05 du contrat prévoit que les honoraires de l'adjudicataire pour les Services Professionnels sont ajustés à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution du coût des travaux.;

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une dépense additionnelle de 345 534,09 $, taxes incluses, afin d'augmenter l'enveloppe budgétaire du contrat de base, des honoraires professionnels pour le projet de rénovation et la mise aux normes du Bain Quintal, dans le cadre du contrat accordé à Patriarche architecture inc, EMS Ingénierie et CBTEC inc. (22-19637), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 873 252,37 $ à 1 218 786,46 $, taxes incluses (numéro appel d'offres 22-19637);

D'autoriser un budget de contingences additionnel de 69 106,82 $, majorant le budget de contingences à 243 757,29 $, taxes incluses;

D'autoriser un budget d'incidences additionnel de 22 440,88 $, majorant le budget d'incidences à 85 315,05 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 64,04 % par la ville centre, pour un montant de 279 922,86 $ et 35,96 % par l'arrondissement de Ville-Marie pour un montant de 157 158,93 $.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1259543001

CA25 240408

Modifier la résolution CA24 240401 et autoriser la deuxième prolongation du contrat alloué à 9356-5166 Québec inc., lots 1 et 2, pour une période de douze mois, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires - Réduire la dépense autorisée pour la première année de prolongation à 259 050,64 $, taxes et contingences incluses. Autoriser une dépense de 266 822,15 $ pour la deuxième année de prolongation, majorant la dépense maximale à 931 090,69 $, taxes et contingences incluses (Appel d'offres 23-20011)

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA23 240286 adoptée le 12 septembre 2023, accordé un contrat à 9356-5166 Québec inc. pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires à l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'automne 2023, le printemps 2024, et l'automne 2024, avec deux options de renouvellement et autorisé une dépense totale de 405 217,90 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 23-20011 - 2 soumissionnaires);

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA24 240401 adoptée à sa séance du 8 octobre 2024, autorisé la prolongation du contrat accordé à 9356-5166 Québec inc. (lots 1 et 2), pour une période de douze mois, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires à l'arrondissement de Ville-Marie et autorisé une dépense supplémentaire de 388 575,95 $, majorant la dépense maximale à 793 793,85 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 23-20011);

Attendu qu'un montant trop élevé a été autorisé pour la première année de prolongation;

Attendu que l'Arrondissement souhaite se prévaloir de sa deuxième option de renouvellement :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser la deuxième prolongation du contrat avec 9356-5166 Québec inc. pour une durée de 12 mois, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires à l'arrondissement Ville-Marie, majorant la dépense maximale à 931 090,69 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public 23-20011;

De modifier la résolution CA24 24041 et réduire la dépense autorisée pour la première année de prolongation de 388 575,95 $ à 259 050,64 $, taxes et contingences incluses;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 260 552,30 $, taxes incluses, pour la deuxième année de prolongation;

D'autoriser une dépense de 6 269,85 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 1 pour la deuxième année de prolongation;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1259522012

CA25 240409

Approuver le projet d'Addenda 2 visant à modifier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, Société d'habitation et de développement de Montréal, Société en commandite District des Brasseurs, Société en commandite Héritage Montoni, Société en commandite Faubourg des Brasseurs et 9399-8532 Québec inc. le 25 juin 2019 et modifiée aux termes d'un addenda le 25 juin 2019, aux fins de redéveloppement du site Molson situé dans l'arrondissement de Ville-Marie / approuver un projet d'acte d'hypothèque grevant l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'Immeuble 5 et l'Immeuble 8, pour un montant de 16 798 000 $, en faveur de la Ville, afin de garantir l'accomplissement des obligations du promoteur et des droits de la Ville découlant de l'entente - Ref: Mandat 23-0730-T

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver le projet d'Addenda 2 visant à modifier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, Société d'habitation et de développement de Montréal, Société en commandite District des Brasseurs, Société en commandite Héritage Montoni, Société en commandite Faubourg des Brasseurs et 9399-8532 Québec inc. le 25 juin 2019 et modifiée aux termes d'un addenda le 25 juin 2019 (collectivement l'« Entente initiale ») aux fins de redéveloppement du site Molson situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions mentionnés à l'Addenda 2, pour tout ce qui relève de sa compétence;

D'approuver un projet d'acte hypothécaire grevant l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'Immeuble 5 et l'Immeuble 8, pour un montant de 16 798 000 $, en faveur de la Ville, afin de garantir l'accomplissement des obligations du promoteur et des droits de la Ville découlant de l'entente.

D'autoriser le greffier de la Ville à signer l'Addenda 2 ainsi que l'acte hypothécaire, pour tout ce qui relève de sa compétence.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1256462004

CA25 240410

Modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le conseil d'arrondissement, afin de porter le seuil à 250 000 $ et plus

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De modifier le premier alinéa de la clause pertinente des conventions de contribution financière, pour toutes celles adoptées depuis l'année 2024, afin qu'il se lise désormais comme suit, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) : *« Dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de* ***deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus :****»*

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1254957007

CA25 240411

Résilier la convention de prêt de local, se terminant le 31 décembre 2026, résilier le contrat de services se terminant le 30 novembre 2027 et payer 1 487,84 $ d'honoraires de démarrage, taxes incluses, à la Société de développement du Quartier Latin, pour l'opération, l'animation et l'entretien du Café Viger, situé au 420 avenue Viger Est à Montréal

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA25 240137 adoptée à sa séance du 8 avril 2025, approuvé la convention de prêt de local, se terminant le 31 décembre 2026 et octroyé un contrat de services, se terminant le 30 novembre 2027, pour un montant total de 30 000 $ taxes incluses, avec l'OBNL Société de développement du Quartier Latin, pour l'opération, l'animation et l'entretien du Café Viger, situé au 420, avenue Viger Est à Montréal;

Attendu que la Société de développement du Quartier latin a décidé de mettre fin à sa participation au projet Café Viger :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De résilier la convention de prêt de local se terminant le 31 décembre 2026;

De résilier le contrat de services se terminant le 30 novembre 2027 pour l'opération, l'animation et l'entretien du Café Viger;

De payer les dépenses engagées par la Société de développement du Quartier latin pour un montant total de 1 487,84 $;

De retourner dans le compte de provenance le montant inutilisé de 28 512,16 $;

D'imputer cette dépense comme mentionné dans l'intervention financière.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1259853002

CA25 240412

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec la Table du Faubourg Saint-Laurent pour le règlement de leur loyer au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie du 1er août 2025 au 31 décembre 2026 et accorder une contribution totale de 25 500 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le règlement de leur loyer au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie du 1er août 2025 au 31 décembre 2026;

D'accorder une contribution totale de 25 500 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1253405004

CA25 240413

Approuver la convention, se terminant le 30 mars 2026, avec la Société de développement commercial du Village, pour le projet du pôle de vitalité nocturne et accorder une contribution financière de 40 000 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention, se terminant le 30 mars 2026, avec la Société de développement commercial (SDC) du Village pour le projet du pôle de vitalité nocturne;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 40 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1259678003

CA25 240414

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.14.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 240415

Approuver la convention, se terminant le 30 décembre 2026, avec l'organisme Fondation JIA pour le projet Pôle du patrimoine culturel du Quartier chinois : une vision pour l'îlot Wing, et accorder une contribution de 40 000 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention se terminant le 30 décembre 2026, avec l'organisme Fondation JIA, pour le projet Pôle du patrimoine culturel du Quartier chinois : une vision pour l'Îlot Wing;

D'accorder une contribution financière de 40 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1259678004

CA25 240416

Autoriser la signature d'une convention avec l'organisme à but non lucratif Centre communautaire Radisson inc., pour la location d'un local au 2e étage de l'immeuble de la piscine Quintal, sis au 1550, rue Dufresne, pour des fins d'utilisation administrative pour la période du 1er août 2025 au 31 décembre 2025, le tout représentant des recettes totales de 1 599 $, toutes les taxes incluses

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser la signature d'une convention avec l'organisme à but non lucratif Centre communautaire Radisson inc., pour la location d'un local, pour des fins d'utilisation administrative à la piscine Quintal, sis au 1550, rue Dufresne, 2e étage, pour la période du 1er août 2025 au 31 décembre 2025, le tout représentant des recettes totales de 1 599 $, toutes taxes incluses

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1251920012

CA25 240417

Approuver la convention de contribution financière, se terminant le 31 décembre 2027, avec l'organisme Centre Cinéma Impérial inc., pour le projet de rénovation du Cinéma Impérial, accorder une contribution financière de 1 000 000 $ financée par le Service de la culture et autoriser une affectation de surplus sur deux ans aux fins des versements de cette contribution financière en 2026 et 2027

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une affectation de surplus de 800 000 $ à raison de 700 000 $ pour l'année 2026 et 100 000 pour l'année 2027;

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec le Centre Cinéma Impérial inc. pour le projet de rénovation du Cinéma Impérial;

D'accorder, à cette fin une contribution de 1 000 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1259678001

CA25 240418

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 27 100 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :
- 3 000 $ à Chambre de commerce chinoise de Montréal ;
- 2 000 $ à Studio ZX ;
- 3 000 $ à Carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation (Rencontres-Cuisines) ;
- 3 100 $ à Carrefour St-Eusèbe de Montréal inc. ;
- 4 000 $ à Mères avec pouvoir ;
- 3 000 $ à Le PAS de la Rue ;
- 4 000 $ à Comité logement Ville-Marie ;
- 2 000 $ à Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. ;
- 3 000 $ à Oxy-Jeunes inc. ;

D'imputer cette dépense totale de 27 100 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1250209002

CA25 240419

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.06.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 240420

Autoriser une affectation de surplus d'un montant de 347 771,09 $, net de ristournes, pour les travaux de la remise en état du chalet Walter-Stewart, à l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une affectation de surplus d'un montant de 347 771,09 $, net de ristournes, pour les travaux de la remise en état du chalet Walter-Stewart, à l'arrondissement de Ville-Marie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1250250001

CA25 240421

Approuver le Fonds en Agriculture urbaine afin de soutenir des initiatives présentées dans le cadre d'un appel à projets dans le but de diversifier les pratiques en agriculture urbaine au sein de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver le Fonds en Agriculture urbaine afin de soutenir des initiatives présentées dans le cadre d'un appel à projets dans le but de diversifier les pratiques en agriculture urbaine au sein de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1254105009

CA25 240422

Autoriser une affectation de surplus d'un montant de 515 000 $, net de ristournes, pour le financement des opérations de déneigement et l'achat de sels et abrasifs dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2025

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une affectation de surplus d'un montant de 515 000 $, net de ristournes, pour le financement des opérations de déneigement et l'achat de sels et abrasifs dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2025;

D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière inscrite au présent sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1258966014

CA25 240423

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2025 en date du 30 juin 2025, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2025 comparé au 30 juin 2024

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2025 en date du 30 juin 2025, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2025 comparé au 30 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1255958003

CA25 240424

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2025 en date du 31 août 2025, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2025 comparé au 31 août 2024

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2025 en date du 31 août 2025, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2025 comparé au 31 août 2024.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1255958004

CA25 240425

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie de 2025 à 2027.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1253466002

CA25 240426

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 240427

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 octobre 2025 au 28 mars 2026

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'occupation du domaine public du 10 octobre 2025 au 28 mars 2026 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 785 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 710 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 266 permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 245 permettant l'installation de fanions sur les lampadaires selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1255703018

CA25 240428

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 7e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 7e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 786 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 418 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 711 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 267 permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 246 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1255907009

CA25 240429

Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie), la fermeture de certaines rues et édicter les autres ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier hiver 2025-2026 des promotions commerciales

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales, (R.R.V.M., c. P-11, l'occupation du domaine public, afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier hiver 2025-2026 des promotions commerciales;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 787 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 419 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 712 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 268 permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 247 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces promotions commerciales identifiées selon les sites, dates et horaires, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1255907008

CA25 240430

Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2026, fixant diverses modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants ainsi qu'une ordonnance modifiant l'Ordonnance sur la composition et le fonctionnement du comité paritaire des artistes, E-7.1, o.42 afin de modifier la composition de ce comité

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), les ordonnances suivantes :

a) E-7.1, o. 89, désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artisan de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre artisanale sur le domaine public pour la saison 2026;

b) E-7.1, o. 90, désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artiste de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre picturale ou graphique pour la saison 2026;

c) E-7.1, o. 91, relative à l'usage des kiosques d'artistes exposants pour la saison 2026;

d) E-7.1, o. 92 modifiant l'ordonnance E-7.1, o. 42 sur la composition et le fonctionnement du comité paritaire des artistes.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1255562003

CA25 240431

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R R V M, chapitre C-4 1), une ordonnance déplaçant la zone de stationnement réservée aux taxis située sur le côté nord de la rue de la Gauchetière Ouest

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 420 déplaçant la zone de stationnement réservée aux taxis situés sur le côté nord de la rue de la Gauchetière Ouest, à l'ouest de la côte du Beaver Hall, vers un emplacement du côté nord de la rue de la Gauchetière Ouest, à l'ouest du boulevard Robert-Bourassa.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1255681002

CA25 240432

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance prohibant la circulation véhiculaire avec exception sur la rue Sainte-Catherine Ouest, la rue Balmoral ainsi qu'une portion de la rue Jeanne-Mance et désigner comme rues partagées la rue Clark, de même qu'une portion de la rue Jeanne-Mance au sud du boulevard De Maisonneuve Ouest

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 421 :

Prohibant la circulation véhiculaire avec exception :

a) sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre le boulevard Saint-Laurent et la rue De Bleury;

b) sur la rue Balmoral entre les rues Mayor et Sainte-Catherine Ouest;

c) sur la rue Jeanne-Mance de part et d'autre de la rue Sainte-Catherine Ouest;

Désignant comme rues partagées et limitant la vitesse à 20 km/h :

a) la rue Clark entre le boulevard René-Lévesque et la rue de Montigny;

b) une portion de la rue Jean-Mance au sud du boulevard De Maisonneuve Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1255482006

CA25 240433

Édicter une ordonnance sur le bruit relative à la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue De Bleury, de la rue Jeanne-Mance, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine, et de la rue Balmoral, entre les rues Mayor et Sainte-Catherine, du 1er novembre 2025 au 1er juin 2026

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 788 relative à la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue De Bleury, de la rue Jeanne-Mance, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine, et de la rue Balmoral, entre les rues Mayor et Sainte-Catherine, du 1er novembre 2025 au 1er juin 2026.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1258188015

CA25 240434

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » relativement au rez-de-chaussée situé au 333, place D'Youville, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » prévu à l'article 204 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement au lot 3 177 815 du bâtiment situé au 333, place D'Youville, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1250141002

CA25 240435

Autoriser l'usage résidentiel « bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements » à tous les niveaux, à l'exclusion des emplacements situés au rez-de-chaussée en bordure de la rue Sainte-Catherine, dans le bâtiment situé aux 1450-1456, rue Sainte-Catherine Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'usage résidentiel « bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements » à tous les niveaux, à l'exclusion des emplacements situés au rez-de-chaussée en bordure de la rue Sainte-Catherine, tel que prévu aux paragraphes 8° de l'article 136 et 1° de l'article 247 afin de permettre l'aménagement de logements dans le bâtiment situé aux 1450-1456, rue Sainte-Catherine Est, conformément à la procédure des usages conditionnels;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) Prohiber l'installation d'un équipement mécanique, d'une persienne mécanique ou d'une sortie de ventilation sur les façades de la partie de bâtiment désignée comme « immeuble d'intérêt » au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

b) Fournir, lors de la demande de permis visant l'aménagement d'un ou plusieurs nouveaux logements, en plus des documents requis par la réglementation, une étude acoustique identifiant les mesures de mitigation à mettre en place afin d'assurer un niveau sonore, à l'intérieur des logements, d'au plus 40 dBA Leq (24 h);

c) Réaliser les travaux nécessaires à la mise en place des mesures de mitigation identifiées dans l'étude acoustique, si requis.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1256645009

CA25 240436

Adopter, avec modifications, un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), le Règlement sur les clôtures de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-225) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) afin, notamment, d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de règlement le 9 septembre 2025et l'a soumis à une consultation le 24 septembre 2025 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter, avec modifications, le Règlement CA-24-282.145 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), le Règlement sur les clôtures de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-225) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) » afin, notamment, d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

Adoptée à l'unanimité.

40.10
CA-24-282.145
1257303003

CA25 240437

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.23, excluant le point 40.16.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 240438

Adopter une résolution autorisant l'installation d'enseignes sur les façades d'un bâtiment situé au 311, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Salle Pierre-Mercure - Centre Pierre-Péladeau, UQAM) - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de résolution le 9 septembre 2025 et l'a soumis à une consultation publique le 24 septembre 2025, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 311, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger notamment aux articles 481, 499, 500, 501, 507, 508, 524, 527, 537 et 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) d'installer des enseignes de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 1, 2, 3 et 4 réalisés par Archi-, estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 1er août 2025;
2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) la superficie maximale d'une enseigne de nom d'immeuble ou d'occupant d'immeuble installée sur la façade de la rue Sanguinet est de 2 m²;
3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.11
pp 494
1250141001

CA25 240439

Adopter, avec modifications, une résolution autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé sur les lots 3 523 567 et 3 523 568, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, c. 2) (ilot Voyageur) - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de résolution le 9 septembre 2025] et l'a soumis à une consultation publique le 24 septembre 2025, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

1) D'accorder, avec modifications, pour l'immeuble situé sur les lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, c. 2), l'autorisation de :

a) déroger notamment aux articles 10, 34, 43, 134 et 228 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur minimale, la densité maximale, la surhauteur, au retrait du plan de façade d'un volume en surhauteur, à l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans un secteur M.7 et à l'usage "université" autorisé en usage conditionnel; à l'article 6 du Règlement la démolition d'immeubles (CA-24-215) relativement aux bâtiments visés par une autorisation du comité d'étude des demandes de démolition, ainsi qu'à l'article 15 du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M.c. O-1) relativement au morcellement d'un lot déjà bâti;

b) démolir le bâtiment occupant le site visé ;

c) ériger, aménager et occuper, par phase, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, le tout substantiellement conforme aux plans numérotés 1 à 5 réalisés par NEUF Architectes, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 25 août 2025;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) assurer le respect des paramètres suivants :

i) un usage résidentiel (sauf logement) est autorisé dans un local situé au rez-de-chaussée adjacent à une façade faisant face à la rue Saint-Hubert et dans un local face à une portion de la façade faisant face à la rue Berri (bâtiment identifié "logement social");

ii) l'usage "université" est autorisé dans un local situé au rez-de-chaussée adjacent à une façade faisant face à la rue Berri ;

iii) l'implantation, la hauteur et la volumétrie des bâtiments ou parties de bâtiment identifiés "logement abordable" et "logement privé" à la page 1 de ces plans doivent être substantiellement conformes à celle montrée aux pages 1 à 5 de ces plans ;

iv) malgré le paragraphe iii), la volumétrie et la hauteur des bâtiments peuvent être modifiée afin de respecter les paramètres d'impact éolien exigés par le règlement d'urbanisme ;

v) les retraits de plans de façade doivent être équivalents ou supérieurs à ceux montrés à la page 1 de ces plans ;

vi) une dalle de propreté pour le dépôt des matières résiduelles doit être adjacente à la ruelle;

vii) l'aménagement d'un quai de livraison desservant le local commercial du bâtiment identifié "logement privé " doit être substantiellement conforme à la page 2 de ces plans ou être situé à l'intérieur du bâtiment;

viii) l'opération cadastrale ne peut pas viser un terrain comprenant un bâtiment hors-sol.

b) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction visant un emplacement identifié "logement abordable" ou "logement privé" à la page 1 de ces plans, en plus des documents requis par la réglementation:

i) une étude des impacts éoliens et mesures de mitigation, le cas échéant;

ii) un plan d'ensemble détaillé des enseignes indiquant la localisation, la superficie et le type d'éclairage des enseignes de l'immeuble visé;

c) soumettre une demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin de contribuer à la qualité du domaine public et du paysage urbain:

i) le traitement architectural des volumes en surhauteur doit être sobre;

ii) les murs aveugles doivent être minimisés et faire l'objet d'un traitement architectural;

iii) l'accès à l'édicule de métro doit être visible et sécuritaire;

iv) l'aménagement paysager dans une marge avant doit être adapté à une forte fréquentation;

v) l'emplacement et le traitement des entrées doivent être cohérents avec la composition de la façade;

vi) la hauteur du basilaire doit être adaptée en fonction du programme et des bâtiments adjacents;

vii) la composition de la façade d'un rez-de-chaussée occupé par un usage commercial ou institutionnel doit favoriser l'animation sur rue, la simplicité, et l'équilibre entre les surfaces pleines et les ouvertures;

viii) l'aménagement de logements au rez-de-chaussée adjacents à la ruelle doit tendre à être évité;

ix) l'emplacement des balcons doit favoriser l'intimité et la quiétude des occupants;

x) le couronnement du bâtiment de logement privé doit avoir un traitement distinctif;

xi) les constructions hors toit et les équipements mécaniques doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie);

3) De fixer un délai maximal de 54 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de démolition visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

Adoptée à l'unanimité.

40.12
pph 2
1257400006

CA25 240440

Adopter une résolution autorisant un plan d'ensemble détaillé des enseignes, l'occupation d'un toit-terrasse ainsi qu'un empiétement sur le domaine public pour le bâtiment situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Théâtre du Nouveau Monde) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution le 9 septembre 2025 et l'a soumis à une consultation publique le 24 septembre 2025, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
   a) déroger notamment aux articles 170, 377.1, 390, 479, 504 et 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'obligation d'effectuer toutes les opérations d'un usage commercial à l'intérieur d'un bâtiment, aux conditions d'empiétement du vantail d'une porte sur le domaine public, aux conditions d'utilisation d'un café-terrasse, à l'interdiction d'obstruer une fenêtre avec une enseigne, aux conditions d'autorisations d'enseignes sur vitrage et à la superficie maximale d'une enseigne annonçant le nom d'un immeuble ou d'un occupant d'un immeuble;
   b) installer les enseignes prévues au plan d'ensemble détaillé des enseignes, occuper la terrasse extérieure nord-est située sur le toit du 4e étage en bordure de la rue Sainte-Catherine ainsi que régulariser l'empiétement du vantail d'une porte sur le domaine public, le tout substantiellement conforme aux plans réalisés par Saucier+Perrotte Architectes et estampillés par l'arrondissement le 14 août 2025;

2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
   a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet d'occupation du toit-terrasse décrit au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation :
      i) le prolongement à l'extérieur des usages commerciaux spécifiques « salle de spectacle », « salle de réunion » ou « salle de réception », pouvant être autorisés à l'intérieur de l'établissement principal, ainsi que son utilisation à des fins de « café-terrasse » sont autorisés;
      ii) la cuisson d'aliments est interdite à l'extérieur;
      iii) le bruit des appareils sonores à l'extérieur ne doit pas être perceptible hors des limites du terrain;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux d'installation d'enseignes visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.13
pp 495
1257199003

CA25 240441

Adopter une résolution autorisant la modification de la résolution CA18 240046 afin de permettre l'agrandissement d'une bijouterie existante, située dans le bâtiment au 2020, rue de la Montagne, dans le bâtiment adjacent, situé aux 2060-2062, rue de la Montagne, ainsi que d'autoriser un plan d'ensemble détaillé des enseignes pour ceux-ci, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Bijouterie Château d'Ivoire)- 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 9 septembre 2025 et l'a soumis à une consultation publique le 24 septembre 2025, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

1) De modifier la résolution CA18 240046 afin d'accorder pour les bâtiments situés aux 2020 et 2060-2062, rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment aux plans annexés à celle-ci ainsi qu'aux articles 237 et 504 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie de plancher maximale pour un établissement commercial et aux conditions autorisant des enseignes sur vitrage;
   b) agrandir en superficie le local de la bijouterie existante, située dans le bâtiment au numéro 2020, dans le bâtiment adjacent aux numéros 2060-2062 et installer les enseignes prévues au plan d'ensemble des enseignes pour ces deux bâtiments, le tout substantiellement conforme aux plans réalisés par Atelier Archi– inc. et estampillés par l'arrondissement le 21 août 2025;

2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

   a) assurer le respect du paramètre suivant pour le projet d'occupation décrit au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation :
      i) l'occupation du rez-de-chaussée ainsi que des 2e et 3e étages du bâtiment aux numéros 2060-2062, aux fins de l'usage commercial spécifique « accessoires personnels », est également autorisée et cette dernière doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 6, 7, 9 et 12 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux d'agrandissement du local de l'établissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
pp 496
1257199004

CA25 240442

Adopter une résolution autorisant la conversion d'une maison de chambres (résidence étudiante) en logements pour le bâtiment situé au 777, boulevard Robert-Bourassa, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 9 septembre 2025 et l'a soumis à une consultation publique le 24 septembre 2025, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 777, boulevard Robert-Bourassa, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
   a) déroger notamment à l'article 141.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'interdiction de remplacer une maison de chambres par un autre usage prescrit;
   b) occuper le bâtiment aux fins de l'usage résidentiel « bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements », notamment en remplacement de l'usage résidentiel « maison de chambres ».

Adoptée à l'unanimité.

40.15
pp 497
1257199005

CA25 240443

Adopter, avec modifications, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment afin d'ajuster des dispositions visées indirectement par la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) - 2e projet de règlement

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de règlement le 9 septembre 2025 et l'a soumis à une consultation publique le 24 septembre 2025, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter, avec modifications, le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) » notamment afin d'ajuster des dispositions visées indirectement par la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

Adoptée à l'unanimité.

40.17
CA-24-282.146
1257303005

CA25 240444

Adopter une résolution autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 1001, rue Lucien-L'Allier sur le lot 6 251 933, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) (projet Le George) - Projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour les immeubles situés sur le lot 6 251 933, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation ((L.Q.2024, ch. 2), l'autorisation de :
   a) déroger notamment aux articles 43, 179, 183, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la densité maximale, à l'implantation d'un usage spécifique à un niveau supérieur au rez-de-chaussée et à un usage résidentiel au même niveau qu'un usage commercial;
   b) déroger aux plans numérotés 16 à 32, réalisés par Geiger et Huot Architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 30 janvier 2018 annexés à la résolution modifiant l'autorisation de développer un projet immobilier à usages mixtes au 975, rue Lucien-L'Allier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA18 240118);
   c) transformer, ériger, aménager et occuper un complexe immobilier sur le site visé, le tout substantiellement conforme aux plans numérotés 3 à 8 réalisés par Geiger Huot Architectes et aux plans numérotés 1, 2 et 9 à 12 réalisés par ACDF Architecture, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 19 septembre 2025;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) Assurer le respect des paramètres suivants :
      i) seule une partie de bâtiment composée, pour sa partie résidentielle, uniquement de logements sociaux ou abordables, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), peut occuper l'emplacement identifié " Le George phase 2" à la page 1 de ces plans;
      ii) au moins 80 % de la superficie résidentielle autorisée par la présente résolution doit viser la réalisation de logement social ou de logement abordable, ou être réalisée dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements pour au moins 20 ans;
      iii) la densité doit être égale ou inférieure à un indice de superficie de plancher de 16;
      iv) l'implantation et la volumétrie de la partie de bâtiment identifiée "Le George phase 2" doivent être substantiellement conformes à celles montrées aux pages 1, 2, 9, 10 et 11 de ces plans;
      v) l'occupation des niveaux de la partie de bâtiment identifiée "phase 1" doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 2 à 6 de ces plans;
      vi) Un logement ne peut pas être aménagé aux emplacements identifiés " espace commercial " sur le plan du niveau 2 de la phase 1, à la page 4 de ces plans, et "commerce" sur le plan du niveau 1 de la phase 2 à la page 12 de ces plans;
      vii) un local situé au niveau 2 de la partie de bâtiment identifiée "phase 1", adjacent à une façade faisant face au passage piétonnier doit comporter au moins deux accès directs à la cour latérale;
      viii) la composition des façades doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 7 et 8 de ces plans;
   b) fournir, lors du dépôt des demandes de certificat d'autorisation de démolition et de permis de transformation, en plus des documents requis par la réglementation, un plan d'aménagement paysager de la toiture végétalisée du niveau 2 de la phase 1 et de la cour située dans la marge latérale de la phase 1;

3) D'assujettir la délivrance d'un permis de transformation ou de construction relatif au présent projet au dépôt préalable d'une lettre de garantie monétaire.

La lettre de garantie, au montant de 1 560 000, 00$, visant à assurer le respect des conditions du projet de modification et d'agrandissement, doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par la présente autorisation soient complétés conformément aux permis émis.

Advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes aux permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :

a) d'exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire;

b) de conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

4) D'assortir cette autorisation de la condition de soumettre une demande de permis de construction ou de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères applicables et afin de contribuer à la qualité du domaine public, d'améliorer le paysage urbain et de limiter l'impact des bâtiments sur les effets d'îlot de chaleur, le projet doit respecter les critères suivants :

a) l'emplacement et l'aménagement de la dalle de propreté minimisent les nuisances pour les logements adjacents;

b) la toiture végétalisée prévue au niveau 2 de la phase 1 privilégie un aménagement qui nécessite peu d'entretien;

c) l'aménagement de la cour située dans la marge latérale de la phase 1 doit favoriser l'animation du passage piétonnier projeté et faciliter son utilisation comme café-terrasse par l'espace commercial situé au niveau 2;

d) le traitement de l'entrée commerciale située rue Lucien-L'Allier, identifiée à la page 7 de ces plans, ainsi que l'affichage, doivent favoriser la visibilité de l'accès;

5) De fixer la prise d'effet de cette autorisation au dépôt d'une demande de permis de transformation ou de construction complète et conforme visant la réalisation du projet visé par la présente autorisation;

6) De fixer un délai maximal de 12 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

7) De donner le mandat à la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de mener l'assemblée publique de consultation en arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

40.18
pph 3
1257400008

CA25 240445

Adopter une résolution modifiant les modalités de libération de la garantie monétaire associée à la résolution CA11 240590 pour les immeubles situés aux 2095-2181 avenue Papineau, aux 2005-2093 avenue Goulet et au 2100, rue Cartier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

1) De modifier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), la résolution CA11 240590 par :

a) le remplacement du sous-paragraphe c) du paragraphe 2° par le sous-paragraphe suivant :
« c) de soumettre dès la première demande de permis un plan d'ensemble d'aménagement paysager assorti d'une lettre de garantie monétaire basée sur un estimé effectué par un professionnel afin d'en assurer la réalisation; la garantie monétaire peut être libérée selon le séquencement suivant :

i) un montant égal à 188 130 $ peut être libéré pour le secteur 1 identifié au plan numéro 29, estampillé et annoté par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 15 septembre 2025, aux conditions suivantes :

(1) les travaux d'aménagement paysager réalisés sont complétés de manière substantiellement conforme aux permis émis;

(2) une lettre de garantie monétaire d'une valeur de 282 196 $ doit être déposée à l'arrondissement dans le cas où les travaux d'aménagement paysager relatifs aux secteurs 2, 3 ou 4 identifiés au plan numéro 29 précité n'ont pas été réalisés;

ii) un montant égal à 117 581 $ peut être libéré pour le secteur 2 identifié au plan numéro 29, estampillé et annoté par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 15 septembre 2025, aux conditions suivantes :

(1) les travaux d'aménagement paysager réalisés sont complétés de manière substantiellement conforme au permis émis;

(2) une lettre de garantie monétaire d'une valeur de 164 614 $ doit être déposée à l'arrondissement dans le cas où les travaux d'aménagement paysager relatifs aux secteurs 3 ou 4 identifiés au plan numéro 29 précité n'ont pas été réalisés;

iii) un montant égal à 117 581 $ peut être libéré pour le secteur 3 identifié au plan numéro 29, estampillé et annoté par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 15 septembre 2025, aux conditions suivantes :

(1) les travaux d'aménagement paysager réalisés sont complétés de manière substantiellement conforme au permis émis;

(2) une lettre de garantie monétaire dont la valeur équivaut à 47 035 $ doit être déposée à l'arrondissement dans le cas où les travaux d'aménagement paysager relatifs au secteur 4 identifié au plan numéro 29 précité n'ont pas été réalisés;

iv) un montant égal à 47 035 $ peut être libéré pour le secteur 4 identifié au plan numéro 29, estampillé et annoté par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 15 septembre 2025, à la condition suivante :

(1) l'ensemble des travaux prévus au plan d'ensemble d'aménagement paysager sont complétés de manière substantiellement conforme aux permis émis;

b) l'ajout, à la suite des plans numérotés 5 à 11 et 23 à 28, réalisés par Jacques-Antoine Saint-Jean, architecte et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 24 mai 2011, annexés à la résolution CA11 240590, du plan numéro 29, estampillé et annoté par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 15 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

40.19
pp 499
1254272005

CA25 240446

Adopter une résolution autorisant un plan d'affichage pour l'installation d'enseignes pour l'édifice de la Sun Life, situé au 1155, rue Metcalfe, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 476, 501, 504, 508, 514, 515, 537 et 564.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

b) d'installer des enseignes commerciales, le tout de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 18, 19, 21, 23 à 25, 28, 29, 31 et 33 à 36 préparés par Aedifica, estampillés et annotés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 12 septembre 2025;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) malgré le Titre V du Règlement d'urbanisme 01-282, seules les enseignes commerciales substantiellement conformes aux plans numérotés 18, 19, 21, 23 à 25, 28, 29, 31 et 33 à 36 préparés par Aedifica, estampillés et annotés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 12 septembre 2025, peuvent être installées sur l'immeuble;

b) lors du retrait d'une enseigne existante ragréer adéquatement les trous dans la pierre;

c) soumettre la demande de certificat d'autorisation, pour les quatre enseignes situées entre le linteau du 2e étage et l'allège du 3e étage, à l'obligation d'une révision de projet en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-282), en prenant en compte les critères applicables suivants :

i) tendre à confiner les quatre enseignes à plat situées entre le linteau du 2e étage et l'allège du 3e étage à l'intérieur des cadrages de pierre ornementaux tel que représenté aux plans numérotés 19, 21 et 28 préparés par Aedifica et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 12 septembre 2025;

ii) le caractère éphémère des enseignes doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;

iii) es enseignes doivent s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment, en regard de leur conception et de leur localisation;

iv) les enseignes doivent s'intégrer harmonieusement au paysage de la rue, en regard de leur localisation, de leur éclairage et de leur échelle, notamment en évitant une surenchère de l'affichage commercial;

v) les enseignes doivent être conçues de manière à être perçues principalement par les piétons;

vi) les enseignes doivent être composées de matériaux de qualité.

d) soumettre la demande de certificat d'autorisation, pour les deux enseignes de nom d'immeuble situées sur la façade Metcalfe et sur la façade Mansfield, à l'obligation d'une révision de projet en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-282), en prenant en compte les critères applicables suivants :

i) elles doivent tendre à respecter les superficies et les emplacements indiqués aux plans numérotés 23 à 25, 34 et 35 préparés par Aedifica, estampillés et annotés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 12 septembre 2025;

ii) elles doivent s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment, en regard de leur conception et de leur localisation;

iii) elles doivent préférablement être constituées d'une lettre, d'un symbole, d'un logo ou d'une forme unique par opposition à un ensemble de lettres, de symboles, de logos et de formes détachés;

iv) elles doivent être localisées de manière à favoriser qu'au plus une enseigne située à une hauteur supérieure à 16 m ne soit visible d'un même point;

v) elles doivent s'intégrer harmonieusement au paysage bâti de la ville, en regard de sa localisation, de son éclairage et de son échelle, notamment en évitant une surenchère de l'affichage;

vi) elles doivent être composées de matériaux de qualité.

3) De fixer un délai maximal de 24 mois, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, pour obtenir un certificat pour la première enseigne visée par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.20
pp 500
1255289004

CA25 240447

Adopter une résolution autorisant l'affichage pour le Centre Sanaaq situé au 1200, rue du Sussex, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 1200, rue du Sussex, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24011), l'autorisation de :

a) déroger notamment au paragraphe 4° de l'article 504 et à l'article 515 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

b) installer 3 enseignes, le tout substantiellement conforme aux plans préparés par Architecture49 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 19 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

40.21
pp 501
1256645010

CA25 240448

Adopter une résolution autorisant l'affichage pour la Place des Arts située au 105, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble- Projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 105, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment aux articles 476, 499, 501, au paragraphe 4° de l'article 504 aux articles 505, 506, au paragraphe 3° de l'article 508, aux articles 511, 515, 516, 517, 524, 527, au paragraphe 1° de l'article 537 et à l'article 539 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

   b) déroger à l'obligation d'obtenir un nouveau certificat d'autorisation d'enseigne lors du remplacement d'une enseigne, tel que prescrit l'article 22 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224);

   c) installer 18 enseignes, le tout substantiellement conforme aux plans préparés par Atelier TAG + NEUF architectes et estampillés par Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 19 septembre 2025;

2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

   a) Seules les enseignes dans les boîtiers le long de la rue Saint-Urbain et face à la Maison symphonique ainsi que les deux bannières posées à l'angle des rues Sainte-Catherine et Saint-Urbain peuvent être remplacées, sans certificat d'autorisation d'enseigne si la dimension et l'emplacement de ces enseignes est substantiellement conforme aux plans préparés par Atelier TAG + NEUF architectes et estampillés par Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 19 septembre 2025;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux d'installation d'au moins une des enseignes visées, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.22
pp 502
1256645011

CA25 240449

Adopter une résolution autorisant la démolition, la transformation et la construction d'un immeuble situé aux 1225-1249, rue Metcalfe, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour les bâtiments situés aux 1225 à 1249, rue Metcalfe, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
   a) déroger notamment aux articles 10, 34, 43, 81, 179 et 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur minimale, la surhauteur, la densité maximale, la marge latérale, un usage spécifique au-delà du 2e niveau et un café-terrasse sur un toit;
   b) démolir, construire, agrandir et occuper un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans numérotés 1 à 7 réalisés par Sidlee Architecture et estampillés par l'arrondissement le 19 septembre 2025;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) assurer le respect des paramètres suivants :
      i) les travaux de démolition pour le volume du 1243, rue Metcalfe (taverne Dominion) doivent être substantiellement conformes à ceux montrés à la page 1 de ces plans ;
      ii) la volumétrie, les retraits de plans de façades et l'implantation doivent être substantiellement conformes à ceux montrés aux pages 2 à 6 de ces plans ;
      iii) un café-terrasse est autorisé sur le toit au niveau 3 à l'emplacement identifié « terrasse » et « terrasse couverte » à la page 4 de ces plans ;
      iv) la superficie végétalisée sur le toit au niveau 3 doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 4 de ces plans;
   b) fournir, lors du dépôt des demandes de certificat d'autorisation de démolition et de permis de transformation, en plus des documents requis par la réglementation :
      i) un descriptif des mesures de protection du volume préservé du 1243, rue Metcalfe durant les travaux;
      ii) un devis technique pour la restauration de la façade du 1243, rue Metcalfe (taverne Dominion);
   c) assujettir la délivrance de certificat d'autorisation de démolition au dépôt préalable de lettres de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), à titre de garanties monétaires devant demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient respectivement terminés les travaux suivants, conformément aux permis émis :
      i) une lettre de garantie, dont la valeur doit être égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain, visant à assurer le respect des conditions de la démolition et du projet de construction visés par la présente autorisation;
      ii) une lettre de garantie, dont la valeur doit être égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain, visant à assurer le respect des conditions de conservation et de restauration ou la restitution des composantes architecturales d'origine de la façade du 1243, rue Metcalfe (taverne Dominion), notamment les ouvertures, les pots à feux, la marquise et les fenêtres devant être intégrées au projet de construction visé par la présente autorisation;

Advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes au permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :

   i) exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire ;
   ii) conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

   d) soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
      i) le traitement architectural du basilaire doit affirmer l'échelle piétonne; l

ii) le détail de l'insertion de la façade du bâtiment de la taverne Dominion dans le basilaire doit être soigné ;
iii) la plantation d'arbres doit être favorisée sur le toit au niveau 3;
iv) l'aménagement de la marge latérale sud doit comporter des matériaux de qualité, et un éclairage approprié ;
v) le respect de la composition de la façade du volume en surhauteur montrée à la page 7 de ces plans doit être favorisée;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de démolition et d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.23
pp 503
1257400007

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 25 novembre 2025 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 21 h 10.

70.01

Soraya Martinez Ferrada Mairesse	Anne-Marie LEMIEUX Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été déposé par la résolution CA25 240240453 lors de la séance du conseil tenue le 25 novembre 2025.